

## Document unique d'inscription et de participation à la formation de Médiateur certifié (CAP'M®)

(Ce document fait office de convention de formation entre les 2 parties concernées ou de contrat de formation professionnelle lorsqu'il est conclu avec un particulier, au sens des articles L.6353-3 et L.6353-7 du code du travail )

La délivrance du CAP'M® (Certificat d'Aptitude à la Profession Médiateur®), diplôme professionnel délivré sous l'égide de La Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation (C.P.M.N), est prévue après la remise du rapport de synthèse des participants à la formation. Suite à la remise de ce rapport au responsable pédagogique, en cas d'interrogation sur la remise du diplôme, le comité pédagogique de la C.P.M.N peut vous demander de vous présenter devant lui.

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CHOIX DE FORMATION**

A quel titre voulez-vous suivre cette formation :

Vous avez connu la formation par :

Organisez votre participation pour suivre le parcours de formation de Médiateur Certifié. Où souhaitez-vous commencer ? (Cochez le lieu et la formation choisis) :

Lausanne

Pour quelles situations d'application (vous pouvez en sélectionner plusieurs) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Familiales                                  | <input type="checkbox"/> Coaching   |
| <input type="checkbox"/> Economiques                                 | <input type="checkbox"/> Associatives   |
| <input type="checkbox"/> Sociales (entreprises)                      | <input type="checkbox"/> Scolaires  |
| <input type="checkbox"/> Pédagogiques                                | <input type="checkbox"/> Développement durable                                  |
| <input type="checkbox"/> Urbaines                                    | <input type="checkbox"/> Sociétales (service habitat ou municipal de médiation) |
| <input type="checkbox"/> En tant que Responsable ressources humaines | <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :                                    |

**Vous devez adresser un règlement de CHF 170 à l'ordre de « EPMN Médiateurs Associés » pour que votre inscription soit enregistrée.**

Pour les autres formations :

- **Utilisation professionnelle du Modèle SIC®**, vous devez suivre le premier module « Initiation à la Pratique de la médiation » et deux autres jours seront déterminés avec les participants pour la Licence d'utilisation du modèle ;
  - **Négociateur – négociation contributive** : un choix stratégique de négociation visant la réussite des accords et des personnes : 2 x 2 jours
  - **Intra-entreprise** : sur les techniques managériales, la négociation, la communication et la qualité des relations humaines, les techniques d'entretiens.
- Définissons ensemble vos besoins : prenez contact au **05 56 92 97 47**.

**La formation EPMN - Médiateurs Associés® répond à ces questions :**

- Comment agir en médiateur efficace ?
- Comment créer et cultiver l'esprit de médiation
- Quelles techniques faut-il maîtriser pour conduire une médiation ?
- Comment entretenir une pratique de haut niveau ?
- Quel processus structuré le médiateur doit-il mettre en œuvre ?
  - La médiation : une discipline à part entière appliquée à la résolution des conflits
  - L'Esprit de Médiation => une culture
  - Le CAP'M® => une garantie d'efficacité et de qualité professionnelle

**Ce document fait office de bon de commande**



## RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : .....  
Tel. Journée : ..... Portable : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Mail : .....  
Etes-vous en exercice professionnel : ..... Statut : .....  
Depuis combien d'années êtes-vous en exercice professionnel : .....  
Prise en charge : par vous-même  par votre entreprise

Les informations composant votre profil sont accessibles sur Wikimedia.org. En conséquence, vous autorisez expressément EPMN Médiateurs Associés à reproduire et diffuser les informations vous concernant sur tout ou partie de Wikimedia.org.  
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Plus d'informations sur : [http://fr.wikimedia.org/index.php?title=Mentions\\_légales](http://fr.wikimedia.org/index.php?title=Mentions_légales)

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION :

Nom de votre entreprise : ..... Nombre de salariés dans l'entreprise : .....  
Nom du responsable de formation : .....  
Tél : ..... Mail : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
- NAF (id.) :  
- SIRET (indispensable pour l'établissement d'une convention)

## INFORMATIONS CONCERNANT LE COUT DE LA FORMATION :

Seul le règlement du coût total de la formation valide votre inscription

- 2 jours Initiation à la pratique de la médiation : 16 heures
- 4 jours Initiation et médiation&droit : 32 heures
- 5 jours Cycle d'initiation Avocat : 40 heures
- 6 jours Praticien de la médiation : 48 heures
- Accompagnement individuel sous forme de tutorat
- 12 jours Médiateur (CAPM®)
- + 2 jours Symposium de la Médiation Professionnelle 17-18 Octobre à Rennes : 112 heures

Les tarifs figurent sur  
le catalogue de  
formation

- Demande d'une facture à adresser à (si différent de ci-dessus) :

Les coûts correspondent à l'intervention pédagogique (dont Etude SIC® et kit pédagogique), ainsi que les frais de déjeuner.  
Les frais de déplacement et d'hébergement et toutes autres dépenses vous concernant sont à votre charge ou à celle de votre entreprise. Le kit pédagogique d'une valeur de CHF 130 sera facturé dans le cadre d'une inscription par module et en cas d'abandon.

**Ce document fait office de bon de commande.**

**DATE ET SIGNATURE :**



### **Article 1er: Objet**

L'organisme animera l'action de formation suivante :

Intitulé : .....

Dates : voir planning joint

Durée : .....jours soit ..... heures

Lieu : .....

Objectif, programme, méthodes, tarifs : (voir programme en formation en annexe )

### **Article 2 : Propriété intellectuelle**

L'organisme garantit le participant qu'il est le propriétaire du programme, des outils et des méthodes utilisés dans le cours de la formation. Sauf accord particulier avec le participant, la reproduction de tout ou partie de documents utilisés dans la formation n'est pas autorisée. La participation à la formation de Médiateur Certifié (CAP'M®) n'autorise pas le participant à faire usage des outils et méthodes utilisées dans le cadre d'une intervention ou une application pédagogique.

### **Article 3 : Attestation de présence / effectif**

Une attestation de présence sera délivrée au nom de la personne ou des personnes qui auront effectivement assisté à la formation. Personne(s) concernée(s) par la formation : .....

### **Article 4 : Dédit ou abandon**

**En cas de dédit ou d'abandon par l'entreprise**, à moins de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, 30% du montant de la présente convention pourront rester acquis à l'organisme pour couvrir les frais engagés. Si ce montant ne couvre pas les dépenses, le participant couvrira la différence dans la limite des frais effectivement engagés.

En cas d'abandon de la formation par le participant, le montant de la prestation reste acquis à l'organisme dans la limite des coûts et frais effectivement engagés conformément aux dispositions de l'article L.991-6 du Code du Travail.

**En cas de renoncement par l'organisme de formation**, à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, les frais d'inscription ne seront pas remboursables par l'organisme de formation.

**En cas de réalisation partielle**, l'organisme de formation se verra dans l'obligation de procéder à une régularisation, en effectuant une facturation par sessions réalisées par le stagiaire à un tarif par module.

### **Article 5 : Dispositions financières \* (la facturation se fera en euros)**

<b>Cursus Complet CAP'M® 14 jours soit 112 heures</b>	
Frais pédagogiques	
Frais d'inscription	CHF 170
<b>TOTAL</b>	

<b>Inscription par session</b>	
Frais pédagogiques	
Frais d'inscription	CHF 170
Frais Kit pédagogique	CHF 130
<b>TOTAL</b>	

Tarif particulier – Professions libérales

Tarif partenaire

Tarif non partenaire

Non assujeti à la TVA - Art 261-4-4°-A du CGI

Les tarifs figurent sur  
le catalogue de  
formation

### Article 6: Modalités de règlement

**Le paiement est effectué à la date de signature de la présente convention par le co-contractant.**

Le règlement s'effectue soit :

- par chèque à l'ordre de l'organisme
- ou par virement sur le compte de la Banque Populaire du Sud Ouest :

**En cas de non respect des conditions financières mentionnées ci-dessus, une majoration de 20% sera appliquée sur le montant total des frais pédagogiques.**

### **Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 1090 7000 6692 0210 1794 118**

BIC (Bank Identification Code)  
**CCBFRPPBDX**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
<b>10907</b>	<b>00066</b>	<b>92021017941</b>	<b>18</b>	<b>BPACA LA MARNE</b>

À compter du 1er janvier 2013, sont entrées en vigueur deux nouvelles dispositions (issues de L. n° 2012-387, 22 mars 2012) visant à lutter contre les retards de paiement entre professionnels : la première crée une indemnité forfaitaire de 40 € (C. com., art. D. 441-5, issu de D. n° 2012-1115, 2 oct. 2012) à verser au créancier pour tout retard de paiement (C. com., art. L. 441-6, I, al. 12), la seconde prévoit une nouvelle mention obligatoire sur les factures et conditions de règlement, à savoir justement le droit à cette indemnité forfaitaire (C. com., art. L. 441-3, al. 4). Il résulte de ces textes que tout professionnel en situation de retard de paiement est donc, désormais, de plein droit débiteur à l'égard de son créancier, professionnel lui aussi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € devant figurer sur les factures et les conditions générales de règlement (V. aussi DGCCRF, note d'information n° 2012-164, 29 nov. 2012).

### Article 7 : Différents éventuels

Dans le cas où un différend apparaîtrait et que les parties ne parviendraient pas à trouver une solution satisfaisante pour l'une et l'autre, elles s'engagent à recourir à un médiateur membre de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation avant d'envisager toute procédure devant le tribunal compétent.

### Article 8 : KIT STAGIAIRE

Dans le cadre du suivi de la formation en vue de la préparation du CAP'M®, chaque stagiaire recevra, avant la formation et après règlement définitif des frais pédagogiques, le Kit du Médiateur Stagiaire comprenant :

- un exemplaire de « Pratique de la médiation » ;
- un exemplaire de « Et tu deviendras médiateur » ;
- un exemplaire du « Code de la médiation ».
- un stylo

En cas de désistement, d'abandon et de remboursement de la formation, le Kit stagiaire sera facturé au participant. Un montant de CHF180 correspondant à la valeur du Kit, sera facturé au stagiaire, lequel sera retenu sur le montant à rembourser,

Pour le participant  
Signature et Cachet

Pour l'organisme  
Signature et Cachet



## PLANNING

LIEU / FORMATION	Initiation à la Pratique de la Médiation	Praticien Niv.1	Praticien Niv.2	Médiateur Niv.1	Médiation & Droit	Médiateur Niv.2 CAP'M®
<b>LAUSANNE</b>	19-20/11/2018	07-08/01/2019	11-12/02/2019	18-19/03/2019	29-30/04/2019	17-18/06/2019

Les sessions sont à suivre dans l'ordre chronologique présenté ci-dessus. Le module Médiation & droit peut être effectué en cours ou en fin de formation.

Le module Symposium de la médiation professionnelle  
17-18 Octobre 2019 à Rennes  
est intégré dans le cursus de la formation CAP'M®.